

Paris, le 10 avril 2007

Descriptif du programme de rachat en vue de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007¹
Article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Programme de rachat en vigueur (programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006)

Lors de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006, les actionnaires de Veolia Environnement (la « Société ») ont mis en place un programme de rachat autorisant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière. Les achats d'actions de la Société peuvent porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, et que le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; (ii) attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ; (iii) attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; (iv) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; (v) conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, scission et apport ; (vi) animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; (vii) réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement notamment dans le cadre de transactions hors marché ; et (viii) annulation éventuelle de tout ou partie des actions ainsi rachetées.

L'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 a fixé à 60 euros² le prix maximal d'achat par action et à 1,5 milliard d'euros le montant maximal pouvant être affecté par la Société au programme de rachat, et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du dépôt du présent document de référence, prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006, soit le 11 novembre 2007, sauf autorisation par l'assemblée générale du 10 mai 2007 d'un nouveau programme.

¹ Ce descriptif figure dans le document de référence 2006 de Veolia Environnement. Il comprend les informations devant figurer dans le descriptif du programme en application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les informations requises en application des dispositions des articles L. 225-209 et L. 225-211 du Code de commerce.

² Ce prix maximal d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006.

Synthèse des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006

Pourcentage de capital autodétenu au 28 février 2007 :	3,7 %
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2007 :	15 231 187 actions
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2007 :	479 105 161 euros
Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2007 ³ (47) :	812 126 891 euro

Dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 et jusqu'au 28 février 2007, les opérations effectuées sur les actions propres ont été les suivantes :

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 28 février 2007			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	2 689 000	550 277 *	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			néant	néant	1 400 000 **	néant
Cours moyen des transactions (en euros)	39,76	44,17				
Prix moyen d'exercice (en euros)			na	na	43,48	na
Montants (en euros)	106 924 317	24 303 369				

* Inclut le transfert d'un total de 109 764 actions consécutif à l'exercice d'options d'achat attribuées à des salariés dans le cadre du premier plan d'options d'achat d'actions mis en place par Veolia Environnement en 2000 et la vente à Calyon de 440 513 actions Veolia Environnement aux fins d'ajustement de la couverture du volet sécurisé de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont la réalisation a été constatée le 15 décembre 2006.

** Options d'achat à échéances s'échelonnant du 5 août 2009 au 24 septembre 2009 vendues par la Société à Calyon en août et septembre 2006 en vue de la mise en place du volet sécurisé de son augmentation de capital réservée aux salariés dont la réalisation a été constatée le 15 décembre 2006 (voir ci-dessous).

na : Non applicable.

Le montant des frais de négociation supportés par la Société au cours de l'exercice 2006 pour les opérations réalisées dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 s'élève à 42 230 euros.

Synthèse des opérations réalisées conformément aux finalités et objectifs du programme de rachat 2006

Au 28 février 2007, les achats et ventes de titres ainsi que les opérations sur produits dérivés conclues dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 ont été réalisées pour répondre aux objectifs suivants :

- conformément à l'objectif d'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de plans d'épargne d'entreprise, (i) la Société a vendu à Calyon, en vue de la mise en place du volet sécurisé de son augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, dont la réalisation a été constatée le 15 décembre 2006, un total de 1,4 million d'options d'achats sur ses titres, exerçables entre le 5 août et le 24 septembre 2009 ; ces options donnent droit à l'acquisition d'une action Veolia Environnement à des prix d'exercice compris entre 41,732 et 45,506 euros par action ; et (ii) après la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital réservée aux salariés, la Société a

³ Sur la base du cours de clôture au 28 février 2007 soit 53,32 euros.

vendu à Calyon le 15 décembre 2006, 440 513 actions Veolia Environnement à un prix de 47,217 euros par action, aux fins d'ajustement de la couverture du volet sécurisé de l'opération précitée ;

- **conformément à l'objectif de mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions**, la Société a transféré un total de 109 764 actions à la suite de l'exercice d'options d'achat attribuées à des salariés dans le cadre du premier plan d'options d'achat d'actions mis en place par Veolia Environnement en 2000. Le prix d'exercice de ces options est de 31,92 euros ;
- **conformément à l'objectif de conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe**, la Société (i) a procédé au rachat de 689 000 actions à un cours moyen de 39,08 euros, et (ii) a racheté le 6 juillet 2006, 2 millions d'actions VE pour un prix de 40 euros par action, dans le cadre de la vente par Vivendi de sa participation résiduelle de 5,3 % dans le capital de Veolia Environnement (soit un total de 21 523 527 actions) réalisée le 6 juillet 2006 dans le cadre d'une procédure de placement accéléré.

Affectation des actions autodétenues

Au 28 février 2007, le nombre total d'actions détenues par Veolia Environnement était de 15 231 187, représentant 3,7 % du capital social de la Société. À cette date, aucune action n'était détenue directement ou indirectement par des filiales de Veolia Environnement.

Sur ce total, 8 128 440 actions acquises de Vivendi (anciennement dénommée Vivendi Universal) à l'occasion du reclassement de titres réalisé en décembre 2004, avaient été affectées par le conseil d'administration de la Société le 8 décembre 2004 à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée.

Lors de sa réunion du 12 mai 2005, le conseil d'administration de Veolia Environnement avait affecté le solde d'actions autodétenues non affectées au jour de sa décision, soit un total de 8 055 108 actions, de la manière suivante :

- 2 017 708 actions ont été affectées à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe ;
- 6 037 400 actions ont été affectées à des opérations de croissance externe.

Au 28 février 2007, à la suite des opérations réalisées en 2006 et en particulier dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée du 11 mai 2006, le stock d'actions autodétenues était réparti de la manière suivante :

- 6 504 787 actions affectées à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe ;
- 8 726 400 actions affectées à des opérations de croissance externe.

Nouvelle résolution en vue de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007

L'autorisation de rachat d'actions décrite ci-avant expirera au plus tard le 11 novembre 2007, sauf adoption par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 de la dixième résolution décrite ci-dessous.

Cette résolution autorise la Société à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

- Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; (ii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ; (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; (iv) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; (v) de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de

scission ou d'apport ; (vi) de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; (vii) de la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché ; (viii) de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés. Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que : (i) le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 soit, à titre indicatif, 41 079 584 actions au 31 décembre 2006 ; (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport n'excède pas 5 % des actions composant le capital de la Société soit, à titre indicatif, 20 539 792 actions au 31 décembre 2006 ; (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique (sous réserve que ces opérations ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre et qu'elles se limitent à la réalisation des objectifs de mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ou de remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport), et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- Le prix maximum d'achat des actions serait de 90 euros⁴ par action. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1,5 milliard d'euros. Cette autorisation priverait d'effet, à compter de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Elle serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter de cette assemblée.
- L'assemblée générale délèguerait au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte le cas échéant, de l'incidence sur la valeur de l'action d'opérations affectant le capital ou les actions de la Société, et conférerait au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de cette autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et en général pour réaliser le programme d'achat autorisé par l'assemblée.

⁴ Ce prix maximal d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007.